

DELIBERATION N° 2017/63

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un camion polyvalent de type camion-citerne rural dénommé « CCR », ainsi que les avenants éventuels correspondants

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mars 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2016/408 du 7 décembre 2016 portant approbation du Budget Primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/03 du 25 janvier 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 1^{er} mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un camion polyvalent de type camion-citerne rural dénommé « CCR », dans la limite des crédits disponibles, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à trente-trois millions de francs en solution de base.

Elle sera imputée sur l'autorisation de programme n°17P101 « Acquisition de véhicules de sécurité et de salubrité publique » de la section d'investissement du budget principal 2017 de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /


Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 21 MAR. 2017

Le Maire,

Georges Nature



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MARS 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MARS 2017

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
CSD	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1